



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 24090

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les problèmes que pose le choix fait par les États-Unis de ne plus accepter sur leur territoire que des migrants possédant un passeport sécurisé. Or, les consulats français ne sont pas aptes aujourd'hui, pour des raisons logistiques, à pouvoir délivrer ce type de passeports. Pour éviter à certains de nos concitoyens qui se rendent aux États-Unis des déconvenues à la frontière, il souhaiterait connaître approximativement la date à laquelle les consulats de notre pays pourront délivrer ces passeports sécurisés.

## Texte de la réponse

Le dispositif de fabrication centralisée des passeports lisibles en machine à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères est opérationnel depuis le 1er octobre 2003. Les postes reçoivent désormais les demandes formulées par nos compatriotes et adressent à l'administration centrale les informations nécessaires à l'établissement matériel des passeports dont la fabrication nécessitera quelques semaines. Au demeurant, à la suite d'une intervention de ce ministère auprès des autorités compétentes, les États-Unis ont différé l'application de la mesure au 26 octobre 2004. Nos concitoyens ont donc un an pour se préparer à ce nouveau dispositif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24090

**Rubrique :** Papiers d'identité

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er septembre 2003, page 6770

**Réponse publiée le :** 27 octobre 2003, page 8170